



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

élèves

Question écrite n° 13091

### Texte de la question

M. Pierre Bourguignon souhaite attirer M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le mode de calcul du nombre de postes d'enseignant dans les écoles. Ce nombre de postes est déterminé à partir d'une moyenne d'enfants par classe et non en fonction des résultats scolaires. Ainsi, en Seine-Maritime, ce sont 77 postes d'enseignant qui devraient être cette année rendus au ministère alors que l'inspection d'académie souligne un retard dans les résultats scolaires des élèves par rapport à la moyenne nationale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend mettre en oeuvre afin que le nombre d'enseignants corresponde au besoin des enfants et ne soit pas le reflet d'une gestion purement comptable.

### Texte de la réponse

Dans le premier degré, les conditions d'élaboration de la « carte scolaire » au niveau national reposent, depuis la rentrée scolaire 2001, sur une approche nouvelle issue des propositions d'un groupe de travail national qui a associé administration de l'éducation nationale, représentants des municipalités, des parents d'élèves, des personnels et des associations périscolaires ainsi que des personnalités qualifiées par leurs recherches. La commission spécialisée « écoles » du conseil supérieur de l'éducation qui a pris le relais de ce groupe de travail a été consultée à plusieurs reprises sur la méthode, notamment les critères de répartition des emplois mais aussi sur les modalités de renforcement des différentes procédures de concertation. Le respect du principe d'équité dans la répartition des moyens est assuré en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces éléments d'appréciation renouvelés et transparents sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que l'académie de Rouen s'est vu appliquer une mesure d'ajustement qui ne devrait avoir aucune incidence négative sur les conditions d'enseignement. Après examen des différents besoins au niveau académique, le recteur d'académie a décidé de retirer 77 emplois au département de la Seine-Maritime. Cette mesure permettra de maintenir le taux d'encadrement global estimé du département à un niveau plus favorable (5,43 postes pour cent élèves) que le taux national (de l'ordre de 5,34 postes pour cent élèves).

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Bourguignon](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13091

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 mars 2003, page 1551

**Réponse publiée le :** 5 mai 2003, page 3547